

ARTICLES 92 ET 93 (8)

Voici le texte actuel des articles 92 et 93 (8) :

92. Une pétition introductive de bill privé n'est reçue par la Chambre que si elle est présentée dans les six premières semaines de la session. Tout bill privé prenant naissance à la Chambre des communes doit y être présenté dans les deux semaines qui suivent le jour où la pétition a été rapportée favorablement par l'examineur des pétitions ou par le comité du Règlement. Nulle motion portant suspension du présent article ne peut être accueillie à moins que le comité du règlement n'ait préalablement présenté un rapport recommandant cette suspension, en y consignant les motifs de sa décision.

Délai de
réception
des pétitions.

93. (8) Les droits additionnels établis par le présent article s'applique aussi aux bills privés qui ont pris naissance au Sénat; néanmoins, si la pétition introductive d'un bill privé de ce genre a été présentée à la Chambre des communes dans les six premières semaines de la session, les droits additionnels prévus aux alinéas (b) ou (c) du paragraphe (3) ne sont pas exigibles à cet égard.

Les frais
s'appliquent
aux bills
émanés du
Sénat.

Aux termes de ces articles, lorsqu'il y avait interruption des séances durant la sixième semaine civile d'une session, les pétitions introductives de bills privés ne pouvaient être présentées à la Chambre. Pour obvier à cette difficulté, la Chambre établissait des ordres spéciaux en vue de prolonger la période pendant laquelle on pouvait présenter ces pétitions.

Il est proposé, comme modification à cet article, de rayer le mot "présentée", chaque fois qu'il apparaît, pour y substituer le mot "produite". En vertu de ces articles dans leur forme modifiée, toute pétition déposée auprès du greffier de la Chambre dans les six premières semaines d'une session peut être reçue par la Chambre sans qu'une sanction soit encourue.

Pour éviter toute répétition, la réserve soulignée à l'article 92 actuel a été retranchée, mais sa substance a été incluse dans l'article 101, modifié.